

Maison des Parents de l'Océan Indien (MPOI)
52, allée des topazes - 97400 Saint-Denis
Tél. 0692 97 33 33
Email : direction@mpoi.fr

Règlement du Raid Tuit-Tuit Le dimanche 1er Septembre 2024

Article 1 : Le raid Tuit-Tuit qui comprend une course en milieu naturel de 31 km (individuelle ou en équipe), un mini-raid de 11 km, est organisé par la MPOI en collaboration avec la LRA, OMS de Saint-Denis, le Département de la Réunion, la ville de Saint-Denis, la SEOR, le Parc National ainsi que l'ONF.

Article 2 : Cette course aura lieu le dimanche 1er Septembre à 07h00 sur les hauts de Saint-Denis, suivant l'itinéraire fourni en annexe.

Article 3 : Cette épreuve est destinée aux athlètes licenciés et non licenciés.

Raid Tuit-Tuit (31km) Individuel ; être né avant 2005

Raid Tuit-Tuit (31km) Equipe ; être né avant 2005

Mini-Raid (11km) ; être né avant 2007 muni d'une autorisation parentale pour les mineurs

Article 4 : Il est interdit de courir torse nu, d'utiliser un raccourci et d'emprunter un moyen de locomotion quelconque.

Article 5 : Il est interdit de courir à côté d'un coureur si on n'appartient pas à la course. Néanmoins les véhicules munis du macaron officiel seront autorisés à convoier les coureurs.

Article 6 : Les athlètes non-licenciés devront fournir OBLIGATOIREMENT un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 7 : Le parcours traverse en partie le cœur du Parc national classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO. L'ensemble des intervenants organisateurs, coureurs et accompagnateurs de l'évènement devront respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Tout abandon de déchets, **même biodégradables**, est interdit et passible d'amendes ;
- L'utilisation de raccourcis sur les itinéraires (sentiers sauvages) est proscrite dans la mesure où elle favorise l'érosion des sols, portant ainsi atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel en entraînant également un piétinement des espèces végétales ;
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet par le gestionnaire ;
- Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance ou de bivouacs. Les concurrents et l'organisateur devront donc veiller à ne pas porter atteinte à la végétation ;
- En vertu du code de l'environnement et du code forestier, la circulation et le stationnement des véhicules n'est possible que sur les lieux prévus à cet effet.
- La non-agression physique ou verbale d'un agent du parc national ou d'une autre structure surveillant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Le non-respect des articles 3 – 4 – 5 – 6 - 7 entraîneront la disqualification immédiate du coureur.

Article 9 : Organisation générale des départs :

Départs Stade de la Redoute

Course Nature (Raid Tuit-Tuit) 31km Individuelle et par Equipe : 07h00
Mini-Raid (11 km) : 07h45

Arrivées et remise des récompenses : Plateau vert de Saint -Bernard

Article 10 : Inscriptions :

Les inscriptions sont à adresser **avant le mercredi 28 Aout 2024** à :

Maison des Parents de l'Océan Indien
52 allée des Topazes – Résidence Dukéline Apt 25
97400 SAINT-DENIS

Tél. 06 92 97 33 33 – e.mail : direction@mpoi.fr

Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre de l'association «MPOI».

Article 11 : Droits d'inscriptions :

Course Pleine Nature (Raid Tuit-Tuit) 31km : 35€ par coureur avant le 28 août (cachet de la poste faisant foi) dans la limite des places disponibles

Course Pleine Nature en Equipe (Raid Tuit-Tuit) 31km : 40€ par équipe avant le 28 août (cachet de la poste faisant foi) dans la limite des places disponibles

Mini-Raid 11km : 23€ par coureur avant le 28 août (cachet de la poste faisant foi) dans la limite des places disponibles

Article 12 : Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GMF assurances.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 14 : Les responsables de l'équipe médicale se réservent le droit de retirer un concurrent de l'épreuve si celui-ci présente des signes de défaillance.

3 médecins, 3 infirmiers et 2 ambulances ainsi que leur personnel feront la couverture médicale en relation directe avec l'organisation.

Article 15 : CNIL Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou

associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 16 : Droit D'image J'autorise expressément les organisateurs du Raid Tuit-Tuit de la ville de Saint- Denis ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Raid Tuit-Tuit de la ville de Saint-Denis, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : Toutes les réclamations concernant le déroulement des épreuves, devront être faites au directeur de la course dans les 15 minutes au maximum qui suivent l'arrivée du dernier coureur moyennant un paiement de 100 euros. Par ailleurs, elles devront être notifiées par écrit et être nominatives. Aucune réclamation ne sera retenue après ce délai.

Article 18: Les réclamations seront examinées immédiatement par une commission technique formée par un représentant de Parc national, le directeur de course et le directeur adjoint de course. La décision prise par la commission technique sera sans appel.

Article 19 : Le balisage de l'itinéraire sera léger et enlevé dans les vingt-quatre heures suivant la fin des épreuves. Aucun balisage ne sera réalisé avec de la peinture sur le sol, sur les roches, sur le mobilier, ou sur les panneaux existants.

L'organisateur procédera, dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation, au nettoyage des lieux et à l'évacuation des déchets, même biodégradables, qui favorisent la prolifération des rats. En effet, il y aura juste après la course une équipe de serre-file et un deuxième groupe qui enlèvera les déchets le lundi matin. Les ravitaillements ou points d'assistance s'effectueront en sas fermé afin qu'aucun déchet ne soit jeté après ces points d'assistance. Nous vous engageons à respecter ces espaces.

Article 20 : Le fait de s'inscrire et de participer à cette épreuve implique l'acceptation entière du règlement par tous les coureurs et leurs dirigeants.